



.....

PIQUÉE PAR UNE TIQUE, DOIS-JE CRAINdre LA MALADIE DE LYME ?

J'ai retrouvé une tique sur moi, coincée dans le pli de l'aîne. J'ai aussitôt pensé à la maladie de Lyme. Comment peut-on retirer cette bestiole ? Peut-on l'asphyxier avec de l'alcool ou de l'essence ? Y a-t-il un risque de maladie de Lyme à La Réunion ? Quels sont les signes qui devront m'inquiéter ? Les médecins sont-ils ici sensibilisés à cette maladie ? Y a-t-il des laboratoires pour la détecter et confirmer le diagnostic ? Merci de votre aide.

Anne-Lise, Saint-Gilles-Les-Hauts

Dr Aude Alquier, dermatologue

La maladie de Lyme est transmise par la tique ixode, porteuse de la bactérie *Borrelia*. C'est une maladie de l'hémisphère Nord et on ne la retrouve pas à La Réunion. En revanche, si vous rentrez de Métropole, il est possible que vous l'ayez rapportée avec vous. Il faut donc consulter rapidement un médecin. Surtout, n'arrachez pas la tique car vous pourriez en laisser un bout qui continuerait à libérer la bactérie. N'essayez pas non plus de l'endormir à l'éther. Vous pouvez l'enlever avec un tire-tique que l'on trouve en pharmacie. Si

cela vous paraît compliqué, allez voir votre médecin traitant ou un dermatologue. Une fois la tique enlevée et lors de la phase primaire de l'incubation, d'1 à 30 jours, une lésion "annulaire" peut apparaître sur la peau. Cette lésion composée d'un ou plusieurs anneaux d'1 à 10 cm disparaît spontanément mais cela ne veut pas dire que la bactérie ne s'est pas propagée. Dans la phase primaire, un traitement antibiotique d'une semaine suffit à soigner la maladie de Lyme. Dans la phase secondaire, c'est beaucoup plus difficile. Si le patient

présente des troubles articulaires, neurologiques ou cardiaques persistants, parfois plusieurs mois, voire plusieurs années après s'être fait piqué par une tique, le médecin pourra faire le diagnostic de la maladie avec une sérologie de Lyme. Mais le traitement sera moins efficace et il restera des séquelles. La précocité du traitement est primordiale. Les lésions en anneaux doivent vous alerter. Notez qu'il n'y a pas de contagion inter-humaine.

.....

LA FESSÉE : PUNIE PAR LA LOI ?

Le débat sur la fessée est d'actualité. Certains sont pour, d'autres contre. Mais que dit la loi ? D'autant qu'à La Réunion, donner la fessée est une pratique courante...

Martine, La Possession

M^e Gladys Saint-Clément, avocate

Actuellement, la fessée n'est pas interdite en France. Elle n'est donc pas punie par la loi. Il est toléré un droit raisonnable de correction appartenant aux parents. Mais, si ces fessées portent atteinte à l'intégrité physique de l'enfant et entraînent des blessures, elles sont qualifiées de violences et sont donc punies pénalement. Toutefois, pour le Conseil de l'Europe, la France ne respecte pas la Charte sociale européenne, en ne disposant pas d'une législation claire sur les châtiments corporels infligés aux enfants, contrairement aux autres pays membres (la Suède, par exemple). Aujourd'hui, les députés débattent de l'opportunité de voter une loi pour interdire la fessée.



© THINKSTOCK